

RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ GRIMAUD



**PUBLICITÉS
PRÉ-ENSEIGNES
ENSEIGNES**



BILAN DE LA CONCERTATION

I. Contexte et modalités de la concertation

1. L'obligation de la concertation dans le cadre de la revision du Règlement Local de Publicité (RLP)

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 a rendu obligatoire la concertation auprès du public pendant l'élaboration du projet de Règlement Local de Publicité (RLP), et ce, jusqu'à son arrêt en Conseil Municipal. Ceci dans un objectif d'uniformisation du processus d'élaboration de l'ensemble des documents de planification, en prenant comme référence le processus l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Les articles L.103-2 à L.103-6 du Code de l'Urbanisme font obligation pour les personnes publiques ayant pris l'initiative d'un Règlement Local de Publicité d'organiser le plus en amont possible des procédures administratives, la concertation dans des conditions fixées par délibération du Conseil Municipal afin d'associer « pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ».

Les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

A l'arrêt du RLP, le bilan de la concertation est présenté devant l'instance compétente (Conseil Municipal) qui doit également l'arrêter.

Le bilan rappelle les moyens de concertation mis en œuvre tout au long de la procédure d'élaboration, et relate d'une part les remarques émises par les personnes ayant participé à la concertation et d'autre part, les analyses au regard du projet global de la commune.

Il sera joint au dossier d'enquête publique.

2. La concertation dans le cadre de l'élaboration du RLP de Grimaud

Les modalités de concertation suivantes ont été prescrites dans la délibération du Conseil Municipal N°2019/17/281 du 2 décembre 2019, à savoir :

- affichage en Mairie et sur le site internet de la Ville de la délibération de prescription de la révision du RLP et des modalités de concertation ;
- mise à disposition du public en Mairie d'un dossier de concertation destiné à la présentation du RLP et de la démarche de révision et d'un registre d'observations voué à recueillir les remarques et propositions de la population et des acteurs locaux ;
- information dans la revue municipale et sur le site internet de la Commune ;
- organisation d'une réunion publique destinée aux administrés (date, lieu et horaire préalablement communiqués à minima dans la presse locale et sur le site internet de la Commune) ;
- organisation d'une réunion publique destinée aux professionnels compétents en matière de publicité, d'enseignes et de pré-enseignes (date, lieu et horaire préalablement communiqués à minima sur le site internet de la Commune) ;

La commune de Grimaud a tenu ses engagements. Chacun est présenté en détail ci-dessous.

3. Les actions réalisées

LES MOYENS D'INFORMATION

3.1. Affichage de la délibération

La délibération du Conseil municipal du 2 décembre 2019, prescrivant la révision du Règlement Local de Publicité (RLP) a été affichée en Mairie le 05 décembre 2019 pour une durée de 1 mois et est restée disponible sur le site internet de la commune tout au long de la démarche de révision.

3.2. Le site internet de la ville

Une page dédiée au Règlement Local de Publicité a été ouverte sur le site internet de la ville dans la rubrique Actualités : <https://www.mairie-grimaud.fr/fr/mairie-grimaud-1279.php>



..... Révision du Règlement Local de Publicité (RLP)

La commune de Grimaud dispose d'un Règlement Local de Publicité depuis le 20 octobre 2011. Afin de renouveler ce règlement et de l'adapter à la nouvelle réglementation nationale, la commune a engagé un processus de révision de son RLP par une délibération du Conseil municipal en date du 2 décembre 2019.

Les objectifs principaux de cette révision concernent :

- La mise en conformité du document avec les évolutions législatives et réglementaires
- Adapter le règlement à la situation environnementale du territoire
- Maîtriser l'implantation de la publicité, des enseignes et pré-enseignes sur la Commune

La délibération prescrivant la révision du RLP concerne la publicité, les enseignes et les pré-enseignes (disponible en bas de page).

Le processus de concertation

Cette page sera mise à jour afin de vous permettre de suivre l'avancement de la procédure.

En parallèle, la commune a mis à disposition du public un dossier de concertation comprenant l'ensemble des pièces du projet de Règlement Local de Publicité enrichi au fur et à mesure de l'avancement du dossier, ainsi qu'un registre permettant de formuler vos observations et vos propositions.

Le dossier et le registre sont tenus à disposition à l'accueil de la Mairie de la commune :

Rue de la Mairie
93310 Grimaud

Ouverture au public du lundi au vendredi de 9h à 12h00 et de 14h00 à 17h00

Des articles seront publiés dans la revue municipale.

Deux réunions destinées au public et aux professionnels viendront ponctuer la démarche. La date et le lieu seront précisés au préalable sur le site internet.

Le projet de révision du RLP

PHASE 1 – Le diagnostic publicitaire et la définition des enjeux du territoire

Cette étape permet de mettre en évidence les secteurs à enjeux sur lesquels une attention particulière devra être portée.

Extrait du site internet de la commune

Cette page présente succinctement les étapes de la démarche de RLP, ses principaux objectifs et les moyens de concertation mis à la disposition du public. La page permet également de mettre à disposition du public les documents produits au fil de l'eau en fonction de l'avancement de la démarche. Sont ainsi disponibles, la délibération de prescription incluant les modalités de concertation ainsi que le diagnostic, les orientations, le projet de règlement de zonage, le support de présentation la réunion publique, etc...

Le projet de révision du RLP

PHASE 1 – Le diagnostic publicitaire et la définition des enjeux du territoire

Cette étape permet de mettre en évidence les secteurs à enjeux sur lesquels une attention particulière devra être portée.

(voir le diagnostic en bas de page)

PHASE 2 – Les orientations et objectifs

Cette étape vise à trouver un équilibre entre la préservation de l'environnement, des paysages et du cadre de vie, et l'attractivité économique et commerciale.

PHASE 3 – Le règlement et le zonage (en cours)

Une fois les orientations et les objectifs rédigés et validés, la démarche de traduction réglementaire doit permettre de délimiter des zones de publicité sur le territoire communal, en fonction des caractères et typologies de zone, notamment sur les secteurs à enjeux.

Pour chaque zone de publicité créée, des prescriptions réglementaires adaptées seront élaborées.

(voir le zonage en bas de page)
(voir le règlement en bas de page)

PHASE 4 – Élaboration du dossier d'Arrêt

Il s'agit ici de procéder à la mise au point du dossier d'arrêt de RLP à l'issue de la concertation. Il se compose des pièces suivantes :

- un rapport de présentation qui s'appuie sur un diagnostic, définit des orientations et objectifs et explique les choix retenus ;
- un règlement détaillant les zones de publicité (ZP) et les dispositions s'appliquant à chaque zone ;
- des annexes graphiques : les documents graphiques faisant apparaître sur l'ensemble du territoire les zones identifiées par le RLP et les limites de l'agglomération sont également représentées sur un document graphique avec les arrêtés municipaux fixant les dites limites.

PHASE 5 – Phase administrative et approbation du RLP

L'ensemble des pièces composant le RLP est adressé pour avis aux acteurs institutionnels.

La Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites est saisie (pour avis).

Une Enquête Publique est organisée durant 1 mois minimum.

Suite à l'enquête publique, le projet fait l'objet de dernières modifications s'il y a lieu et constitue le dossier d'approbation du Règlement Local de Publicité.

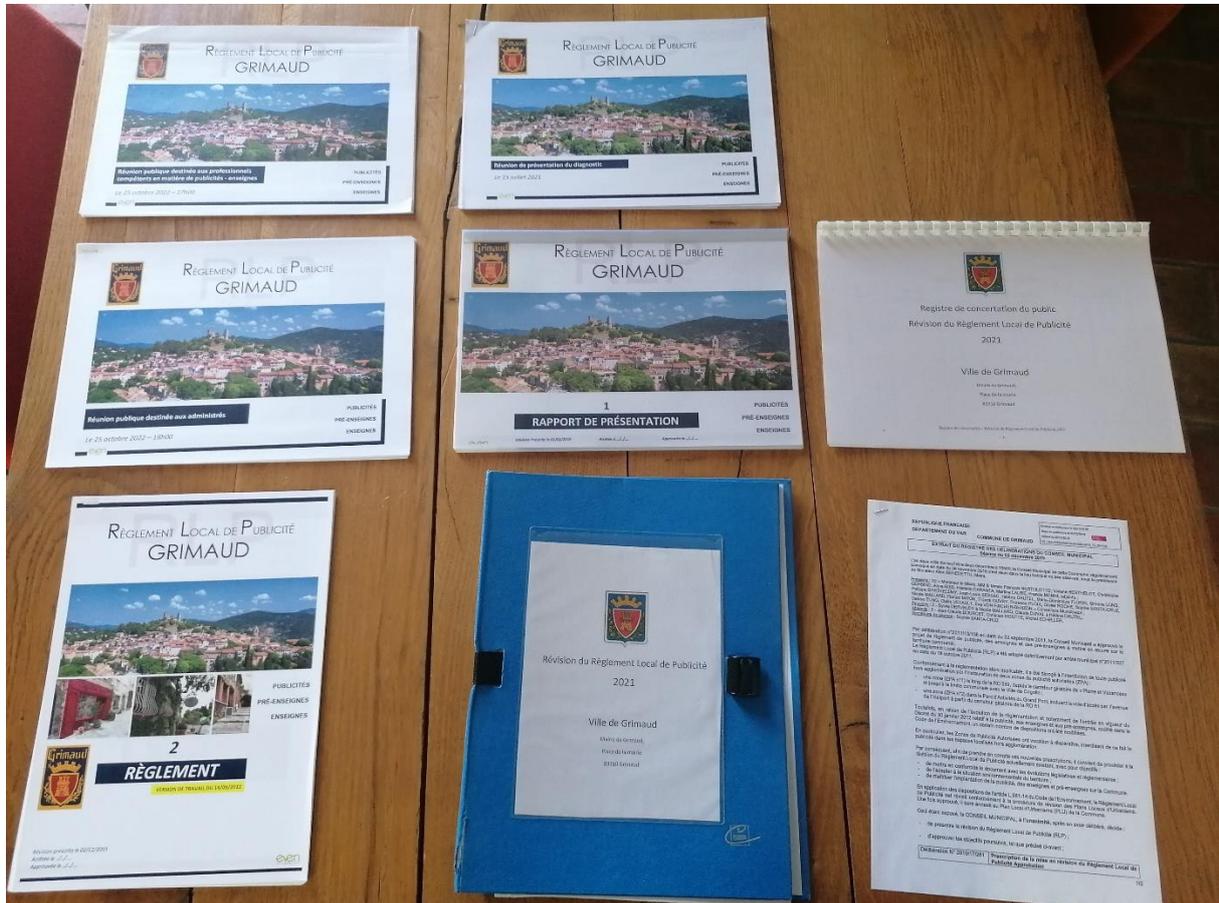
Le règlement local de publicité, une fois approuvé, est annexé au plan local d'urbanisme : zonage et règlement intégrés en annexes.

PDF : 2019-12-02 deliberation RLP	PDF : Enjeux RLP
PDF : Diagnostic RLP	PDF : Zonage RLP
PDF : Règlement RLP	

Extrait du site internet de la commune

3.3. Mise à disposition du public du dossier de concertation

Du 31 mars 2021 au 15 avril 2023 : les documents produits (Délibération de prescription de la révision, Diagnostic, Orientations, Zonage et Règlement) ont été mis à disposition du public dans le dossier de concertation. Ce dernier était disponible avec le registre de concertation à la mairie de Grimaud.



3.4. Information de l'avancement du projet dans la revue municipale #Grimaudmag

Afin de s'assurer de la visibilité des documents de projet du RLP, la commune a diffusée deux articles dédiés à la concertation dans le magazine municipal #Grimaudmag. Ce dernier est distribué dans les boîtes aux lettres de la commune, disponible en mairie et sur le site internet de la commune.

ENVIRONNEMENT
20

Révision du règlement local de publicité : protéger le paysage c'est aussi protéger l'environnement

Par délibération du 2 décembre 2019, la commune de Grimaud a prescrit la révision de son Règlement Local de Publicité. C'est une démarche qui participe à protéger le cadre de vie des habitants et l'environnement.

Pourquoi réviser le règlement local de publicité de Grimaud ?

La loi offre aux communes qui le souhaitent la possibilité d'élaborer un Règlement Local de Publicité (RLP), qui permet d'adapter la réglementation nationale aux spécificités locales.

C'est le choix qu'a réalisé la commune de Grimaud, qui dispose d'un RLP depuis le 20 octobre 2011. À travers ce document de planification, il s'agit de concilier visibilité économique et amélioration du cadre de vie.

La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite « Grenelle 2 », a induit une réforme importante de la réglementation relative à la publicité extérieure, aux enseignes et pré-enseignes, entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2012. Ainsi, le contenu du RLP en vigueur présente des règles qui ne sont plus en adéquation avec la réglementation nationale et le décret d'application du 30 janvier 2012.

Cette obsolescence du document et les sensibilités paysagères du territoire communal nécessitent une révision du document.

Qu'est-ce qu'un règlement local de publicité ?

Le Règlement Local de Publicité réglemente 3 typologies de dispositifs publicitaires :

- Une pré-enseigne : toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble* où s'exerce l'activité déterminée.
- Une enseigne : toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble* et relative à une activité qui s'y exerce.
- Une publicité : toute inscription, forme ou image, destinée à informer le public ou à attirer son attention, à l'exception des enseignes et pré-enseignes.

Le RLP fixe, secteur par secteur, les obligations en matière d'affichage publicitaire. Il vise à ajuster la réglementation nationale aux enjeux paysagers, touristiques et économiques de chaque territoire.

Les quatre étapes de la révision

Étape 1 – Observer le territoire

> Faire un état des lieux, identifier les dispositifs existants et faire ressortir les enjeux par secteur.

Étape 2 : Définir des objectifs

> De préservation du patrimoine et du cadre de vie.

> De maintien et de valorisation de l'attractivité économique.

Étape 3 : Transcription réglementaire

> Délimitation des zones de publicité et des dispositions réglementaires.

Étape 4 : Arrêt et approbation

> Mise en forme du dossier d'arrêt du RLP (rapport de présentation, cartographie...).

Aujourd'hui, l'étape 1, observer le territoire, est terminée et l'étape 2, définir des orientations et objectifs, est en cours.

Les premiers enjeux identifiés sur le territoire communal

- > La préservation des paysages emblématiques;
- > Le maintien de la qualité du centre historique;
- > La valorisation de l'image des entrées de ville;

> La préservation de la qualité du cadre de vie dans les quartiers d'habitat;

> Un potentiel de visibilité économique à conserver, nécessaire à l'attractivité des entreprises et à leur fonctionnement;

> La valorisation de la Z.A. du Grand Pont;

> Le maintien du potentiel d'affichage publicitaire sur mobilier urbain, outil de promotion touristique et culturel et de communication auprès des habitants.

La procédure d'élaboration du Règlement Local de Publicité et vous

Conformément à la délibération prescrivant la révision du RLP, une concertation publique a lieu entre les acteurs concernés.

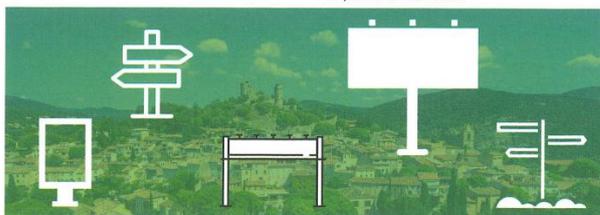
Une fois le projet arrêté, une enquête publique doit être menée.

Le RLP doit ensuite être approuvé et rendu public (par voie d'affichage, notamment).

À ce titre, la ville de Grimaud entend associer ses habitants et acteurs économiques afin qu'ils puissent s'informer et s'exprimer sur le projet, par le biais d'articles, de réunions de concertation et via le site internet de la commune.

Vous pouvez d'ores et déjà nous faire part de vos observations dans le registre de concertation prévu à cet effet, en Mairie, aux horaires d'ouverture.

* terme désignant au sens du Code Civil le bâtiment mais aussi le terrain sur lequel peut être implanté un bâtiment.



Préserver le paysage Grimaudois : avancement de la révision du Règlement Local de Publicité

Rappel de la procédure

Le Règlement Local de Publicité réglemente 3 typologies de dispositifs publicitaires : les préenseignes, les enseignes et la publicité.

Le RLP fixe, secteur par secteur, les possibilités d'affichage. Il vise à ajuster la réglementation nationale aux enjeux paysagers, touristiques et économiques de la commune. Il définit des règles permettant de protéger le patrimoine et le cadre de vie tout en maintenant pour les entreprises des possibilités de communiquer.

La prochaine étape : le zonage et la réglementation

Une fois les orientations et les objectifs rédigés et validés, la démarche de traduction réglementaire doit permettre de délimiter des zones de publicité sur le territoire communal, en fonction des caractères et typologies de zone, notamment sur les secteurs à enjeux.

Pour chaque zone de publicité créée, des prescriptions réglementaires adaptées seront élaborées.

Comment s'informer et s'exprimer

- > En consultant le dossier de concertation disponible à l'accueil de la mairie, aux horaires d'ouverture.
- > Sur le site internet de Grimaud : <https://www.mairie-grimaud.fr/fr/mairie-grimaud-1279.php>
- > Lors d'une réunion publique de présentation du projet. La date sera communiquée sur le site internet de la commune ainsi que par voie de presse.

Les enjeux et objectifs identifiés par secteur à l'issue du diagnostic

La préservation de l'image du village, de sa qualité architecturale et le renforcement de son attractivité

Objectifs :

- Interdire l'affichage publicitaire.
- Améliorer la qualité de certaines enseignes en façade.
- Limiter le nombre d'enseignes en façade et leurs dimensions.
- Favoriser l'emploi de matériaux nobles et/ou de couleurs s'adaptant au caractère historique.

La valorisation paysagère des zones d'activités (Pôle économique du Grand Pont notamment) et l'amélioration de la visibilité des entreprises

Objectifs :

- Accompagner de façon qualitative le développement de cette zone.
- Limiter les possibilités d'affichage publicitaire à des préenseignes de petits formats.
- Encadrer les formats, l'implantation et la qualité des enseignes scellées au sol et murales.
- Améliorer la lisibilité des acteurs économiques.
- Limiter voire interdire les enseignes sur clôtures non aveugles (grillages).

Valoriser les abords des routes départementales et notamment la D559 (route du littoral), principal axe de traversées communales

Objectifs :

- Limiter les possibilités d'affichage publicitaire le long des entrées de ville principales.
- Encadrer le format des enseignes scellées au sol.
- Interdire les dispositifs de type oriflamme, peu qualitatifs.
- Veiller à la qualité des enseignes en façade, format et implantation.

Réduire l'empreinte visuelle de certaines enseignes sur le reste du territoire communal, notamment aux abords des axes de traversée communale

Objectifs :

- Interdire l'affichage publicitaire au sein des quartiers résidentiels.
- Renforcer la signalétique d'information locale (S.I.L).
- Encadrer les formats, l'implantation et la qualité des enseignes scellées au sol et murales.
- Favoriser l'emploi de matériaux nobles et/ou de couleurs s'adaptant au caractère historique.

La préservation et le développement d'une identité visuelle pour la Cité Lacustre de Port Grimaud, favorable à sa qualité architecturale et son attractivité.

Objectifs :

- Interdire l'affichage publicitaire.
- Encadrer les formats d'enseignes en façades et sur auvents.
- Envisager l'emploi de matériaux s'adaptant à l'architecture et l'ambiance du lieu, proche de la mer.



Edition Eté 2022

3.5. L'annonce des réunions publiques & acteurs

Dans la presse locale (Var Matin)

Comme prévu dans la délibération de prescription, l'annonce de la date de la réunion publique, son lieu et son horaire est paru dans le Var matin du 24 octobre 2022. Ce dernier interpelle le public et lui propose de venir s'exprimer sur le projet de RLP.

Golfe de Saint-Tropez

var-matin
Lundi 24 octobre 2022

Marcher vous tente, rejoignez les randonneurs

Cavalaire Plaisir d'être ensemble, bonne humeur et amour des paysages rassemblent les adhérents du club de l'UPDA.

L'UPDA, pour « Un pied devant l'autre », est le club de randonnée cavalaire. Il est affilié à la Fédération française de randonnée. Créé il y a une vingtaine d'années et présidé par Daniel Chère, il a pour objectif de faire partager à toutes et tous, quel que soit son âge, la joie de marcher à travers bois et collines. Selon le président, « les maîtres mots sont : plaisir d'être ensemble, bonne humeur, convivialité et partage des magnifiques paysages varois ». À noter que le club sera présent lors du Duo Trail de Cavalaire ce samedi 29 octobre de 8 h 30 à 14 h. Les activités ont repris début septembre, mais les nouveaux adhérents sont toujours les bienvenus.

Randonnée un dimanche sur deux
Le club randonne toute l'année, sauf en juillet et



Les randonneurs écoutent les conseils du guide pour une balade ludique. (DR)

août. Les randonnées ont lieu le dimanche, tous les quinze jours. Ce sont des randonnées à la journée, elles couvrent tout le département du Var, d'est en ouest (Estérel, Maures, région de Toulon, centre et Haut Var, etc.). La distance est comprise entre 12 km et 20 km avec un dénivelé variable. Il ne s'agit pas de marche sportive. Selon les membres, le terme le plus approprié serait "balade". L'esprit de groupe est privilégié pour amener tout le monde à bon port. En plus des randonnées habituelles, le club organise une sortie de 3 jours en mai ou juin, ainsi qu'une semaine en septembre avec guide. Il proposera également, début 2023, une sortie de quelques jours en rando raquette (1).

M. N.
1. Pour cela, envoyez un mail à l'adresse suivante : updacavalaire@gmail.com ou prenez contact avec l'office de tourisme.

Plus de quarante membres se retrouvent tous les jeudis après-midi à la salle communale du Baou. Après un traditionnel café, ils se regroupent par affinités de jeux : belote, tarots, Scrabble, rami qui les occupent jusqu'à l'heure du thé. Une fois par mois, ils partagent un bon repas en restaurant de la région. Ce sont de véritables hédonistes qui occupent leur temps de retraités avec bonheur et simplicité. Pour Pierre Falcou, leur président, « nous fonctionnons en association selon les statuts de la loi de 1901. Chaque membre paie une cotisation et nous sommes subventionnés par la municipalité. À partir de 60 ans, nous recevons tout le monde. Il y a encore de la place ». Chaque année, le président et son conseil d'administration organisent un grand voyage : « Nous sommes allés en Autriche, en Italie et dernièrement en Andalousie. Chaque fois, nous sommes une trentaine, un autobus complet. » Mais au-delà de la camaraderie, les membres sont très attentifs au bien-être et à la quiétude de chacun. Le sourire qui éclaire leur visage en dit long sur l'état d'esprit qui règne dans cette association ramatuelleoise. **J.-C. M.**

RAMATUELLE

Le Bel Âge, toujours une belle association

Les adhérents, toujours souriants. (Photo J.-C. M.)





le GROUPE IPPOLITO est heureux de vous annoncer l'OUVERTURE DE SON NOUVEL ÉTABLISSEMENT

AZUR TRUCKS
DISTRIBUTION & RÉPARATION
(EX GARAGE GIORGINI) **LA CROIX-VALMER**

MAGASIN & ATELIER MÉCANIQUE
VÉHICULES LÉGERS · POIDS LOURD · VÉHICULES UTILITAIRES · TP ENGINES

DANS LE CADRE DE NOTRE DÉVELOPPEMENT NOUS RECRUTONS DES MÉCANICIENS

MÉCANICIENS VL · PL · VUL · TP ENGINES

UNE SOCIÉTÉ DU



5 ZA le Gourbenet
83420 La Croix-Valmer
04 94 55 13 55



COMMUNE DE GRIMAUD

RÉVISION DU RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ DE GRIMAUD EXPRIMEZ-VOUS !



Dans le cadre de la révision du règlement local de publicité, deux réunions sont organisées à la salle Arthur BAUCHET (complexe sportif des Blaquières, 834 Route des Blaquières, 83310 Grimaud) :

MARDI 25 OCTOBRE 2022

- A 17h00 : réunion destinée aux professionnels compétents en matière de publicité, d'enseignes et de pré-enseignes ;
- A 18h00 : réunion publique destinée aux administrés et commerçants locaux ;

À cette occasion, seront présentés les orientations, le zonage et les principales règles.

Plus d'informations sur le site internet de la commune : www.mairie-grimaud.fr

Extrait du Var Matin du 24 octobre 2022

Par voie d'affichage

Des affiches ont été publiées dans de nombreux espaces de la commune, équipements publics, commerces locaux l'affiche de la réunion publique :

- Rond-point de l'impasse Merez
- Rond point avenue de l'héliport
- Station Essence Bergon
- Déchèterie
- Complexe sportif des Blaquières
- Affichage municipal de Port-Grimaud



Déchèterie de Grimaud



Complexe sportif des Blaquières



Photos des services communaux, 21 octobre 2022

Sur le site internet



..... Mardi 25 octobre 2022 - Réunion de concertation : Règlement Local de Publicité de Grimaud. Exprimez-vous !

La révision du Règlement Local de Publicité (RLP) de la commune de Grimaud arrive à son terme.

Elle a été conduite en plusieurs étapes depuis le début de l'année 2020 : élaboration d'un diagnostic, définition des enjeux, puis des orientations en matière de publicité et d'enseignes sur le territoire de la commune.

L'élaboration du RLP est bientôt finalisée. Avant les décisions du Conseil Municipal, deux réunions spécifiques sont organisées le 25/10/2022, à la salle Arthur Bauchet :

- A 17h, réunion destinée aux professionnels compétents en matière de publicité, d'enseignes et de pré-enseignes ;
- A 18h, réunion publique destinée aux administrés et commerçants locaux ;

À cette occasion, seront présentées les orientations, le zonage et les principales règles.

L'élaboration s'achèvera au printemps prochain avec une enquête publique et l'approbation du dossier voté par le conseil municipal.

Dans le cadre de cette procédure, un registre d'observations est à votre disposition à la mairie et consultable aux heures habituelles d'ouverture ainsi que sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://www.mairie-grimaud.fr/fr/mairie-grimaud-1279.php>

Vous pouvez également faire part de vos observations par simple courrier adressé à Monsieur le Maire de Grimaud ou par mail à l'adresse suivante : environnement@mairie-grimaud.fr.



réglement local de publicité



.... Révision du Règlement Local de Publicité - Documents de travail

Suite aux réunions du 25 octobre 2022 avec les professionnels compétents en matière de publicité puis avec les administrés, vous trouverez en bas de page les documents provisoires de travail ainsi que les présentations diffusées lors des rencontres.

La révision est actuellement dans la phase 3 d'élaboration. Vous pouvez retrouver toute la procédure à partir de ce lien : <https://www.mairie-grimaud.fr/fr/mairie-grimaud-1279.php>

PDF : Réunion professionnels Pub RLP Grimaud

PDF : REGLEMENT_RLP Grimaud

PDF : Réunion publique RLP

Extrait du site internet de la commune

Le compte facebook de la commune



Mairie de Grimaud
17 octobre 2022 · 🌐

[REVISION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE]

La révision du Règlement Local de Publicité (RLP) de la commune de Grimaud arrive à son terme. Elle a été conduite en plusieurs étapes depuis le début de l'année 2020 : élaboration d'un diagnostic, définition des enjeux, puis des orientations en matière de publicité et d'enseignes sur le territoire de la commune.

L'élaboration du RLP est bientôt finalisée.

Avant les décisions du Conseil Municipal, deux réunions spécifiques sont organisées le 25/10/2022, à la salle Arthur Bauchet :

- A 17h, réunion destinée aux professionnels compétents en matière de publicité, d'enseignes et de pré-enseignes ;
- A 18h, réunion publique destinée aux administrés et commerçants locaux ;

À cette occasion, seront présentés les orientations, le zonage et les principales règles.

L'élaboration s'achèvera au printemps prochain avec une enquête publique et l'approbation du dossier voté par le conseil municipal.

Dans le cadre de cette procédure, un registre d'observations est à votre disposition à la mairie et consultable aux heures habituelles d'ouverture ainsi que sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://www.mairie-grimaud.fr/fr/mairie-grimaud-1279.php>

Vous pouvez également faire part de vos observations par simple courrier adressé à Monsieur le Maire de Grimaud ou par mail à l'adresse suivante : environnement@mairie-grimaud.fr.

MARDI 25 OCTOBRE 2022 :
RÉVISION DU RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ DE GRIMAUD - EXPRIMEZ-VOUS !



Deux réunions sont organisées à la salle Arthur Bauchet le mardi 25 octobre 2022 :

- A 17h00 : réunion destinée aux professionnels compétents en matière de publicité, d'enseignes et de pré-enseignes ;
- A 18h00 : réunion publique destinée aux administrés et commerçants locaux ;

À cette occasion, seront présentées les orientations, le zonage et les principales règles.

Plus d'informations sur le site internet de la commune : grimaud.fr

3

J'aime Commenter Partager

Extrait du facebook de la commune

LES MOYENS D'EXPRESSION

3.6. Un registre tenu à la disposition du public

Du 31 mars 2021 au 15 avril 2023 : mise en place d'un registre tenu à la disposition du public à la mairie de Grimaud. **Aucune remarque n'a été déposée dans le registre de concertation jusqu'à la clôture de la concertation.**

Cette absence de remarque peut s'expliquer par la présence des acteurs locaux et du public lors des réunions de concertation et surtout pas le peu de dispositifs publicitaires présents sur la commune.

3.7. L'organisation de deux réunions de concertation

Conformément à la délibération de prescription, deux réunions d'échanges se sont tenues **le 25 octobre 2022** dans la salle Arthur BAUCHET (complexe sportif des Blaquières, 834 Route des Blaquières, 83310 Grimaud) sous la présidence de M. Benedetto, maire de la commune, en présence également de Mme Delsemme, Responsable Adjointe au Service Environnement et du bureau d'études Even Conseil en charge d'accompagner la commune dans la révision du RLP, représenté par M. Wazylyna.

- Dans un premier temps, une réunion dédiée aux professionnels compétents en matière de publicité, enseignes s'est tenue à 17h00. Cette dernière a regroupé les principaux représentants locaux.
Cette première réunion a regroupé une quinzaine de personnes.

En plus des différents supports présentés ci-avant, de nombreux flyers ont été distribués directement auprès des commerçants.

- Dans un second temps, une réunion dédiée aux administrés et commerçants locaux s'est tenue à 18h00. Cette dernière a regroupé les principaux représentants locaux.
La réunion publique a regroupé une quinzaine de commerçants et artisans locaux.



RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ GRIMAUD



Réunion publique destinée aux administrés

Le 25 octobre 2022 – 18h00



PUBLICITÉS
PRÉ-ENSEIGNES
ENSEIGNES

3/ LES ENJEUX ISSUS DU DIAGNOSTIC

- ➔ La préservation de l'image du centre-ville, de sa qualité architecturale et le renforcement de son attractivité
- ➔ La valorisation paysagère des zones d'activités (Pôle économique du Grand Pont notamment) et l'amélioration de la visibilité des entreprises
- ➔ La préservation et le développement d'une identité visuelle pour la Cité Lacustre de Port-Grimaud, favorable à sa qualité architecturale et son attractivité
- ➔ La valorisation des abords de la D559 - route du littoral, principal axe de traversé communale
- ➔ La préservation de la qualité paysagère et du cadre de vie dans les quartiers d'habitat et le long du littoral
- ➔ Le maintien du potentiel d'affichage publicitaire sur moblier urbain, outil de promotion touristique et culturelle et de communication auprès des habitants



10

4/ LA TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE PROPOSÉE

Dispositions spécifiques applicables aux publicités et préenseignes

	Publicité au sol	Publicité apposée sur un mur	Publicité sur Mobilier Urbain	Publicité numérique
ZP3 - Les zones d'activités (dont Z.A du Grand-Pont)	Interdite	Autorisée dans la limite de 1,5m ²	Autorisée dans la limite de 2m ² Hauteur 2,50m maximum	Interdite (réglementation nationale R.581-34 du CE)



Signalétique d'information locale (hors champs RLP)

20

5/ LA CONCERTATION CONTINUE

Comment s'informer ?

- ✓ Sur le site internet de la ville
<https://www.mairie-grimaud.fr/mairie-grimaud-1279.php>
- ✓ Dans le dossier de concertation en mairie

Comment exprimer son avis ?

- ✓ Sur le registre de concertation en mairie
- ✓ Par mail
environnement@mairie-grimaud.fr

37

Extrait du PowerPoint présenté en réunion publique

2/ LE CADRE RÉGLEMENTAIRE

Une implantation des dispositifs cadrés par 3 éléments

2/ Les dispositions s'appliquant aux agglomérations de moins de 10 000 habitants

PUBLICITÉS/PRÉ-ENSEIGNES :

- ➔ Publicités scellées ou apposées au sol -> interdites
(Article R.581-31 du Code de l'Environnement)



Exemple à Grimaud (hors plan de zonage)



Exemple sur une habitation voisine

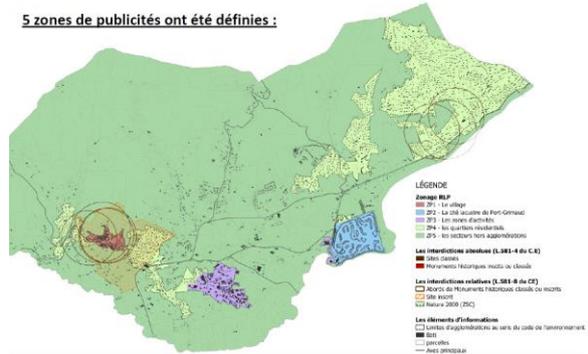
- ➔ Seules les publicités sur murs sont autorisées (jusqu'à 4m²) à condition que ces murs soient aveugles ou qu'ils ne comportent qu'une ou plusieurs ouvertures d'une surface unitaire inférieure à 0,50 m²
(Article R.581-26 du Code de l'Environnement)



6

4/ LA TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE PROPOSÉE

5 zones de publicités ont été définies :



17

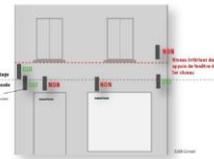
4/ LA TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE PROPOSÉE

Dispositions spécifiques applicables aux enseignes

2/ Enseigne apposée perpendiculairement à un mur

Des règles d'implantation

- L'enseigne ne doit pas dépasser le niveau inférieur des appuis de fenêtre ou balcon du premier niveau, ni être implantée à moins de 2,50 mètres du niveau du sol.
- Sauf impossibilité technique justifiée, l'enseigne doit être implantée au plus près de la limite séparative du bâtiment d'activité concerné.



Des règles d'esthétisme

Les lettrages et signes composant l'enseigne doivent s'inscrire de préférence sur un fond de couleur uni.

En ZP1, les enseignes doivent être de type suspension et être non lumineuse.



30

RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ GRIMAUD

Temps d'échange

PUBLICITÉS
PRÉ-ENSEIGNES
ENSEIGNES

II. Synthèse des avis et débats

Tout au long de la procédure d'élaboration du RLP de Grimaud, les habitants et professionnels du territoire ont pu faire part de leurs observations et de leurs attentes aux élus et responsables du projet.

Les principales remarques et attentes émises sont listées ci-dessous. Les réponses apportées par la commune - soit directement lors des rencontres, soit dans le projet final de RLP - sont précisées à la suite.

1. Remarques effectuées lors de la réunion avec les professionnels (25/10/2022 à 17h00)

Remarques	Réponses apportées
Nous comprenons, qu'au regard de la réglementation nationale la possibilité d'implanter de la publicité et des préenseignes sur la commune est très limitée.	<i>En effet, dans les agglomérations de moins de 10 000 habitants (cas de la commune) qui n'appartiennent pas à une unité urbaine de plus de 100 000 habitants, toute publicité scellée au sol ou apposée au sol est interdite.</i>
Maintenir à minima le mobilier urbain et des possibilités d'affichage publicitaire sur ces derniers s'avèrent donc nécessaire aux commerces locaux.	<i>La commune maintien cette possibilité d'affichage dans toutes les zones agglomérées.</i>
Quand sera mis en œuvre le RLP ?	<i>L'arrêt du RLP est prévu au printemps 2023 et son approbation à l'automne 2023. Après ce délai, le RLP pourra entrer en application.</i>

2. Remarques effectuées lors de la réunion publique (25/10/2022 à 18h00)

Remarques	Réponses apportées
Dans le cas où une enseigne est apposée sur un mur en pierres il est difficile de fixer des lettres individuelles et de bien les aligner, est-ce qu'un fond en plexiglass transparent serait possible ? ou un trompe-l'œil vance des pierres ?	<i>Pour des raisons esthétiques et d'intégration de l'enseigne, un fond transparent ou à motif ne sera pas autorisé dès lors que le mur est composé de pierres sèches. Seules les lettres découpées seront autorisées.</i>
Quel est le temps de mise en conformité des dispositifs ?	<i>Les enseignes déjà en place disposent de 6 ans après l'approbation du RLP pour se mettre en conformité. Les publicités conformes à la réglementation nationale ont 2 ans. Les dispositifs déjà non conformes à la réglementation nationale (publicité scellée au sol) pourront faire l'objet d'une suppression immédiate. Les nouveaux dispositifs doivent eux se mettre en conformité avec le nouveau RLP.</i>
Pour les hôtels éloignés des axes principaux, est-ce qu'une préenseigne est toujours possible ?	<i>Non, seules sont autorisées les préenseignes dites dérogatoires, hors agglomération, qui ont pour objet de signaler :</i> <ul style="list-style-type: none"> • la vente de produits du terroir par des entreprises locales ; • les activités culturelles (spectacles vivants ou cinématographiques, expositions, etc.) ; • les monuments historiques ouverts à la visite. <i>Néanmoins, le développement d'une « signalisation d'information locale » pourrait permettre ce fléchage. Cette signalétique a pour objet d'assurer l'indication des services et des équipements locaux et n'entre pas dans le champ du RLP.</i>
Si un commerçant ne se conforme pas au RLP, y a-t-il des sanctions prévues ?	<i>Des sanctions sont en effet prévues par le code de l'environnement (Articles R581-82 à R581-88). Les mesures de police sont constituées de l'arrêté de mise en demeure dont le non respect entraîne le prononcé d'une astreinte journalière et d'une dépose du dispositif en infraction et de la procédure de la suppression d'office.</i>
Est-il possible de changer son enseigne dès aujourd'hui.	<i>Oui c'est possible, néanmoins il faut prendre en compte l'arrivée du futur RLP et les règles qui seront applicables afin d'éviter la non-conformité et l'obligation de s'y conformer dans les 6 ans à venir. Il est préférable d'attendre que le projet soit arrêté voir approuvé.</i>

III. Bilan de la concertation

Conformément aux articles L. 103-2 à L. 103-6 du Code de l'Urbanisme, la Municipalité a organisé la concertation pendant toute la durée d'élaboration du projet de RLP.

Les moyens de concertation et d'information déclinés ont permis d'informer les habitants et les acteurs du territoire aux temps forts du projet et ont garanti la transparence de la démarche d'élaboration du projet.

Le registre mis à disposition ainsi que l'implication des acteurs locaux, des professionnels, habitants et des élus à travers la participation aux différentes réunions de travail et réunion publique, ont permis de recueillir les observations et remarques de la population et des acteurs économiques, qui ont été prises en compte dans les réflexions de la révision du RLP. Certaines dispositions règlementaires ont été ajustées à la suite des différentes rencontres.

C'est en prenant en compte l'ensemble de ces remarques que la Commune de Grimaud a fait des choix et a pu finaliser un projet de RLP.

Ainsi, il convient de dresser un bilan favorable de la concertation.